

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'ATSEM Principal 1^{ème} classe

ARRETE n° /2019

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

+ Vu le décret 2018-152 du 01/03/2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme GUICHOU Jeanne	ATSEM principal 2 ^{ème} classe C2 Ech 9	01/01/2019
2 - Mme DURAN Valérie	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe C2 Ech 8	01/01/2019

Article 2 :

Les avancements de grade seront effectués à compter du 01/01/2019, date initialement prévue au bénéfice du personnel remplissant les conditions du tableau « Année 2019, proposition d'avancement de grade ».

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

*Annule et remplace
l'arrêté du
06/05/2019*

Fait à TAUTAVEL

Le 20/06/2019

Le Maire

Guy ILARY



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe

ARRETE n° /2019

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret 2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme NAVARRO Carole	Adjoint Administratif Territorial C1 Ech 10	01/01/2019
2 - Mme FERRARI Céline	Adjoint Administratif Territorial C1 Ech 8	01/01/2019 01/01/2019
3 Mr LLOPART Xavier	Adjoint Administratif Territorial C1 Ech 9	

Article 2 :

Les avancements de grade seront effectués à compter du 01/01/2019, date initialement prévue au bénéfice du personnel remplissant les conditions du tableau « Année 2019, proposition d'avancement de grade ».

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

*Annulé et
remplacé l'arrêté
du 06/05/2019*

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Fait à TAUTAVEL

Le 20/06/2019

Le Maire

Guy ILARY



Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 2^{ème} classe

ARRETE n° /2019

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

+ → Vu le décret 2006-1693 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme GRAZEILLES Sylvie	Adjoint Territorial d'Animation C1 Ech 8	01/01/2019

Article 2 :

Les avancements de grade seront effectués à compter du 01/01/2019, date initialement prévue au bénéfice du personnel remplissant les conditions du tableau « Année 2019, proposition d'avancement de grade ».

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

*Annule et
remplace l'arrêté
du 06/05/2019*

Fait à TAUTAVEL
Le 20/06/2019

Le Maire

Guy ILARY



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe

ARRETE n° /2019

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

+ → Vu le décret 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22/03/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme ALTUR Christelle	Adjoint Technique Territorial C1 Ech 8	01/01/2019
2 - Mme POIROT Catherine	Adjoint Technique Territorial C1 Ech 9	01/01/2019
3 - Mr CAUNEILLE Cyril	Adjoint technique Territorial C1 Ech 9	01/01/2019
4 - Mr FLAMAND Jean Jacques	Adjoint Technique Territorial C1 Ech 8	01/01/2019

Article 2 :

Les avancements de grade seront effectués à compter du 01/01/2019, date initialement prévue au bénéfice du personnel remplissant les conditions du tableau « Année 2019, proposition d'avancement de grade ».

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Annule et remplace l'arrêté du 06/05/2019

Fait à TAUTAVEL
Le 20/06/2019

Le Maire

Guy ILARY

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

